

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de
Lausanne (LUL)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 4 avril 2025 pour examiner cet objet. Etaient présent.e.s Mmes Florence Bettschart-Narbel, Muriel Thalmann (remplaçant Aude Billard), Carine Carvalho, Elodie Golaz Grilli, Claude Nicole Grin, Laure Jaton, Aliette Rey-Marion, Sabine Glauser Krug (remplaçant Vincent Bonvin), MM. John Desmeules, Guy Gaudard, Nicolas Glauser, Jacques-André Haury, Vincent Keller, Marc Morandi, sous la présidence de la soussignée Sylvie Pittet Blanchette.

M. Frédéric Borloz, chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) était accompagné de M. Jérémie Leuthold, directeur général DGES-DEF.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DEF explique qu'il s'agit de petites modifications de la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL) qui ne sont pas anodines. D'une part, il s'agit d'une adaptation à la problématique liée aux Prestations d'intérêt général (PIG) entre le CHUV et l'UNIL suite au rapport de la Cour des comptes. Une modification qui va dans la bonne direction, et fait montre de la bonne volonté de l'ensemble des parties constatant cette situation qui ne pouvait durer. Le but de cette première partie de modifications est donc de préparer la convention qui va ensuite régler la relation entre ces deux acteurs. Cela nécessite des bases légales, car des modifications réglementaires ne sont pas suffisantes.

D'autre part, il s'agit d'introduire la possibilité de procéder par concours pour l'entrée à la Faculté de médecine. Il ne s'agit pas d'une obligation, d'autres solutions pouvant être trouvées, il y a une réflexion continue sur cette question. A ce jour on n'a pas trouvé de système plus équitable, la démarche étant d'essayer de valoriser cette première année de médecine afin que pour un maximum de personnes qui ne seraient pas retenues – que l'examen soit réussi ou non – elle compte comme une année d'étude à des niveaux différents pour continuer dans le monde de la médecine. Le chef du DEF estime à titre personnel souhaitable que cette première année ouvre d'autres portes pour les personnes non retenues – dont il rappelle que la réussite de cette année ne garantit pas l'accès à la Faculté de médecine. A ce jour, la HES-SO prend déjà en compte cette première année dans l'école d'infirmière, des réflexions avec d'autres voies sont en cours.

Les modifications légales proposées donnent la possibilité de procéder comme on le fait aujourd'hui par un décret du Conseil d'Etat, mais ne crée pas une obligation au cas où un autre système s'avérerait plus pertinent à l'avenir. Il relève qu'à Genève, ils ont les mêmes préoccupations.

3. DISCUSSION GENERALE

Quels sont les considérations qui ont poussé au système du concours plutôt que du numerus clausus ?

Le débat sur le numerus clausus versus celui sur le concours en fin de première année a ses pour et ses contre ; ce qui a prévalu en Suisse romande avec l'option du concours en fin de première année, c'est essentiellement la volonté de maintenir le libre accès à l'université, donc que la sélection soit intra universitaire. Le concours revient en effet à dire qu'il n'y a pas de limitation à l'entrée. Le numerus clausus a ses désavantages, notamment un plus fort taux d'abandon parmi les personnes l'ayant réussi, le concours permettant de son côté de faire entrer le bon nombre de personnes pour qu'après il n'y ait pas de surcharge du système, sans fermer la porte.

Le concours ne doit pas être vu comme un durcissement des conditions d'étude ou du programme ou du cursus, mais comme un outil de régulation. Le choix des universités romandes de ne pas favoriser la voie du numerus clausus était également de valoriser d'autres capacités qui ne ressortent pas dans un examen de numerus clausus. Notamment des capacités d'ordre sociologiques, empathiques, etc. qui d'une certaine manière sont attendues pour des futurs médecins.

Le fait de mettre en place un concours introduit-il le risque qu'on n'adapte pas le nombre de places de formation de médecins ? Par ailleurs, comment faire pour augmenter cette capacité de 250, qui est un grand enjeu aujourd'hui.

S'agissant de la question de former plus de médecins, il y a sept ou huit ans il y a eu une initiative du Conseil fédéral qui demandait aux universités de former plus de médecins. A Lausanne, il s'est agi de passer d'environ 150 à 250 places, seuil que nous atteignons aujourd'hui. On a donc eu une augmentation considérable des capacités de formation. On est en train de replanifier la suite, ce qui demandera des investissements importants.

La grande variable est celle des places de formations : l'université pourrait former plus, mais l'immersion a un rôle déterminant : la formation d'un médecin nécessite en effet des locaux spécifiques et des places de stage. Passer, par exemple, de 250 à 350, nécessiterait des constructions nouvelles, des nouvelles places de stages, etc. On arrive à saturation du système. Toute la Suisse est dans cette situation. Le besoin est encore plus important en Suisse alémanique.

Ceci étant, on a encore plus besoin de personnel infirmier que médecins, car dans la pratique on trouve plus aisément des médecins formés. S'agissant des infirmières, une commissaire relève qu'il faudrait travailler prioritairement sur les conditions de travail : quand on voit le nombre d'infirmières qui abandonnent le métier au bout de deux ou trois ans, on ne peut que constater qu'il faut travailler sur cette question.

Est-ce vraiment nécessaire de modifier la LUL qui permet déjà cette limitation, avec des arrêtés annuels du Conseil d'Etat ?

Actuellement le Conseil d'Etat doit adopter un décret chaque année pour organiser ce concours. Il s'agit par cette modification de mettre cette pratique en adéquation avec la loi, pour éviter le risque d'une contestation juridique de ce décret. En effet, le régime d'exception prévu par la LUL, vu les décrets successifs du Conseil d'Etat, tend à devenir la norme plus qu'un régime d'exception. Ce qui affaiblit le dispositif. Si cette modification légale est soumise au Grand Conseil, c'est également dans le but de pouvoir informer plus tôt les personnes concernées sur le dispositif, le nombre de places retenues, etc.

Ce concours a été décidé au niveau romand, le Canton de Vaud par cette révision s'harmonise avec un dispositif similaire aux autres cantons romands, afin de ne pas avoir d'inégalités de traitement entre cantons.

C'est une nouveauté que cette première année de médecine puisse être valorisée comme une première année d'étude dans le domaine de la santé ?

Le chef du DEF explique que lors de la mise en place de ce concours sur une année, on n'a pas trop réfléchi à ce qu'allaient faire les jeunes s'ils ne sont pas retenus. Avec le temps, on essaye de trouver des manières de valoriser cette première année pour qu'elle ne soit pas perdue. Ne pas faire que des déçus de la médecine, mais au contraire de les intéresser à aller plus loin.

L'objectif est de valoriser cette première année, quel qu'en soit le résultat : il y a ceux qui ont réussi cette première année, dont une partie est retenue en Ecole de médecine en fonction de la capacité de former des médecins, ensuite ceux qui ont réussi sans être retenus, et enfin ceux qui sont en échec – à des niveaux différents. Il y a une catégorie parmi tous ces étudiants qu'il est dommage de laisser partir sans pouvoir leur proposer quelque chose.

La première étape est la possibilité de se diriger vers la formation d'infirmière de la HES-SO. On a passé le message à l'UNIL pour voir quelles filières pourraient bénéficier de ces crédits. Il n'y a pas que le report de crédits en direction des HES qui peuvent être envisagés, mais également au sein de l'université, vers par exemple la biologie qui peuvent être explorés. C'est justement le but du système de reconnaissance des crédits.

N'est-ce pas un énorme gâchis d'avoir autant d'élèves en première année pour n'en retenir que 40% ?

L'université estime entre 30 et 40 personnes qui réussiraient leur première année mais ne passeraient pas en deuxième. On parle donc de trouver des solutions pour un nombre relativement restreint de personnes.

Les personnes qui ne passent pas le concours à la deuxième tentative avec la moyenne ont-ils un échec définitif au sens de la LUL ?

Non, ce n'est pas considéré comme un échec, elles peuvent entrer dans une autre filière universitaire.

S'agissant des critères d'accès à l'université, est-ce que toutes les maturités donnent accès à la médecine ? Y a-t-il des réflexions sur les critères ?

S'agissant des exigences, c'est une question de libre accès à l'université : du moment qu'une personne satisfait aux exigences d'entrée en première année, elle est éligible. C'est un long débat, qui ne se limite pas à la médecine, mais est notamment évoqué pour l'accès à l'EPFL.

Des candidats qui n'ont pas été acceptés à l'Ecole de médecine en Suisse vont se former notamment dans les pays de l'Est, puis reviennent ensuite avec leur diplôme et peuvent pratiquer en Suisse. Et si 40% de médecins sont d'origine étrangère, on sait également que nombre de médecins suisses partent pratiquer à l'étranger, avant souvent de revenir en Suisse. Est-ce que dans ce nombre de médecins étrangers il y a ces phénomènes d'échange ? Dispose-t-on de statistiques ?

La médecine est un domaine où il y a beaucoup de mobilité. Des personnes vont se former à l'étranger, par envie ou nécessité. On a dans nos hautes écoles un taux très important d'étudiants français. Les gens sont libres. On ne doit pas limiter par trop les accès, laissons aux personnes la possibilité de suivre leur intérêt.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

4. MISE EN CONSULTATION ET AMENDEMENT DE L'AVANT-PROJET DE LOI

Les associations d'étudiant.e.s et le corps médical du CHUV ont-ils répondu à la consultation ?

La FAE a écrit pour dire qu'elle n'a pas de remarques ni d'oppositions sur les modifications prévues. Le CHUV ne s'est pas prononcé sur la question du concours, seulement sur les points relatifs aux liens avec l'UNIL.

4.1 Remarques sur la modification de l'article 7 LUL

On lit que « c'est donc dans ce futur règlement – le RGDER révisé – que sera ancrée pour l'UNIL l'obligation de se lier par convention avec le CHUV et la PMU/Unisanté ». Qu'en est-il ? Pourquoi mettre cela dans le règlement ?

Le plus important est de faire figurer la notion de délégation dans la loi. Soit la possibilité pour l'Université de pouvoir piloter la subvention faite au CHUV pour les activités d'enseignement et de recherche. Les travaux techniques sont en cours, il est prévu des conventions avec le CHUV et UniSanté. Il est proposé de passer par voie réglementaire : à ce stade on ne sait pas s'il y aura un ou deux règlements. L'idée est de rester général et abstrait dans la loi, en expliquant qu'il s'agit d'une délégation qui impliquera une convention, et peut être également des dispositions réglementaires. L'articulation doit être faite entre règlement et convention. Il y aura une révision complète du RGDER.

Dans les recommandations de la Cour des comptes figure la question de l'évaluation plus systématique des recherches, qui s'étalent souvent sur plusieurs années. Est-il prévu que le règlement aborde cette question ?

Il est prévu que le pilotage de l'enveloppe académique puisse être le plus objectif possible, sans créer une usine à gaz. Avec probablement la personne clef qu'est le doyen de la FBM, afin que l'UNIL puisse vraiment piloter. Dans ce cadre, toute une série de critères sont en discussion. Cet aspect est en train d'être traité, la difficulté étant de fixer les critères. En tenant compte qu'il y a toujours une zone de flou entre recherche et enseignement. Ces discussions sont en cours, le travail avance bien. Il s'agira de tester avec quelques services du CHUV le dispositif, afin de voir s'il fonctionne.

4.2 Remarques sur l'introduction du nouvel article 74a LUL

Quelles mesures concrètes ont-elles été prises pour les étudiantes et étudiants qui ont réussi leur première année de bachelor en médecine mais ne seront pas promus en deuxième année de Bachelor ?

Il y a une première possibilité qui est mise en place avec la HES-SO en 2023, c'est une des pistes concrètes qui est réalisée. Le département continue à creuser cette problématique, notamment avec l'UNIL ; c'est une démarche sur le long terme.

5. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES SUR LE PROJET DE LOI

Article 7

A l'unanimité, la commission adopte l'article 7 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 74

A l'unanimité, la commission adopte l'article 74 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 74a

On lit à l'al. 3 que l'annonce se fait « au plus tard avant le début de l'année académique ». Qu'est-ce qui est prévu ?

Le but est d'informer les étudiants de première année en début d'année académique qu'ils seront soumis à un concours pour l'admission en deuxième année, et que le nombre de places pour la deuxième année sera limité.

Par douze voix pour, aucune opposition et trois abstentions, la commission adopte l'article 74a tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 2 de la loi modifiante

A l'unanimité, la commission adopte l'article 2 de la loi modifiante tel que proposé par le Conseil d'Etat.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

Par onze voix pour, une opposition et trois abstentions, la commission adopte le projet de loi tel qu'il ressort de son examen.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Ecublens, le 20 octobre 2025

*La rapportrice :
Sylvie Pittet Blanchette*